



# Guide de la déclaration 2483

## Informations générales



Le formulaire 2483 est disponible auprès du service des impôts ou sur le site MINEFI à l'adresse suivante : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (« recherche : 2483 »).

- **Date de dépôt**

Une fois renseignée, la déclaration doit être déposée au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai soit le 3 mai 2012 en deux exemplaires.

- **Cession ou cessation d'activité**

En cas de cession, cessation, de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire, les déclarations relatives à l'année en cours et, le cas échéant, à l'année précédente, sont déposées dans les 60 jours. Ce délai est de 6 mois en cas de décès de l'employeur.

→ **A signaler !**

- La déclaration doit être souscrite même si aucun versement n'est à effectuer à la recette des impôts.
- Aucune convention de formation, aucun reçu libératoire, aucun justificatif de dépense n'est à joindre à la déclaration. Ces pièces sont conservées par l'entreprise en cas de contrôle.
- L'OPCA PL n'est pas agréé pour collecter et gérer le congé individuel de formation.



## Guide pour compléter votre déclaration 2483

### Entreprises occupant 10 salariés et plus selon l'effectif mensuel moyen

Vous devez établir votre déclaration en 2 exemplaires et l'adresser directement à l'administration fiscale dont vous dépendez. Les entreprises ayant un ou plusieurs établissements doivent en principe fournir une déclaration unique pour l'ensemble des établissements exploités.

#### → A signaler !

Si vous avez réglé votre cotisation au plus tard le 28 février (29 février en 2012) à l'OPCA PL, vous recevrez début avril un reçu libératoire pour vous aider à compléter votre déclaration fiscale 2483. Les sommes que vous avez versées à l'OPCA PL au titre de la professionnalisation/DIF et du plan de formation sont à reporter dans les cadres suivants :

### Cadre E – Financement de la professionnalisation et du droit individuel à la formation (DIF)

#### Ligne 9

Vous devez indiquer le montant versé à l'OPCA PL. Ce montant peut être supérieur au montant apparaissant ligne 8 (*la contribution conventionnelle versée à l'OPCA PL pouvant être supérieure à la contribution légale*).

### Cadre F – Participation au développement de la formation professionnelle continue

#### Ligne g

Vous devez indiquer le montant versé à l'OPCA PL au titre du plan de formation.

#### Remarque

Les taux de référence des cotisations professionnalisation/DIF et plan de formation de votre convention collective peuvent être différents des taux prévus légalement et doivent être appréciés dans leur ensemble.

#### • Lieu de dépôt

Deux exemplaires de la déclaration doivent être remis :

- soit au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu de souscription de la déclaration de résultats ;
- soit à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) si votre entreprise relève de sa compétence.